

Relevé de décisions :

2) Compte administratif 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020.

3) Compte de gestion 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur Municipal, qui précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2021 des collectivités membres :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget prévisionnel 2021 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021.

7) Convention-cadre pour les prestations facultatives proposées par le CDG 71 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention cadre avec le CDG 71, ainsi que les conventions pour les missions facultatives présentées.

8) Prestations facultatives proposées par le CDG 71 : archivage / prévention des risques :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer les conventions avec le CDG 71 pour les missions facultatives proposées, à savoir l'archivage et l'accompagnement à la réalisation du « Document unique d'évaluation des risques professionnels ».

9) Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'intégrer les résultats de la consultation publique dans le projet du PLPDMA. Il adopte définitivement son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026.

10) Opération Economie circulaire / CODEC : partenariats

10) a) Convention de partenariat pour l'utilisation de broyat en sous-couche litière animale :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer des conventions de partenariat avec les agriculteurs pour la mise en place d'opération d'utilisation de broyat de produits végétaux des déchèteries en sous-couche de litière animale, selon les modalités présentées.

10) b) Participation financière au PTCE du Clunisois :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte que le SIRTOM participe à hauteur de 10 000 € annuel au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois, pour la réalisation d'actions portant sur la thématique de développement de l'économie circulaire.

11) Modification de délégués :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de cette modification de délégués pour la commune de CLUNY.

12) Questions diverses

Le Conseil syndical, à l'unanimité, annule la délibération n°2021-007, et accepte l'assujettissement à la TVA de l'opération photovoltaïque du SIRTOM, sous régime réel normal.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle présente, ensuite, l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 février 2021. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 23 février 2021.

2) Compte administratif 2020 :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e Vice-Président, pour la présentation du compte administratif 2020 en regard avec les chiffres du budget prévisionnel 2021.

Après avoir présenté la section d'INVESTISSEMENT, il demande à la salle s'il y a des questions.

Mme CHASSY dit que dans la synthèse l'affectation des résultats n'est pas la même que présentée.

Bertrand DEVILLARD explique que l'affectation au cpte 1068 est bien de 111 515,30 € (107 615,30 € de déficit INV. + 3 900 € de RAR).

M. Luc VOISIN, Receveur Municipal, répond qu'il n'y a pas de souci pour lui : c'est juste un problème de compréhension.

Sans autre question, la section de FONCTIONNEMENT est abordée. Eric MARTIN précise qu'aucune modification n'a été apportée depuis la présentation en Conseil syndical du DOB le 23/02/2021. Il commente certaines dépenses qui vont augmenter (le traitement des déchets, le carburant).

Il demande, de nouveau, à la salle s'il y a des questions.

M BERGERY demande dans les charges à caractère général, qu'est-ce qui justifie une telle augmentation des prestations de service par rapport à l'année dernière ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il y a 3 dépenses nouvelles sur cet article : les prestations de VERITAS (contrôle eau/air/ bruit sur les déchetteries) qui passent en FONCTIONNEMENT non plus en INVESTISSEMENT du fait que le programme de travaux des déchetteries est terminé / les prestations d'archivage du Centre de Gestion 71 / les prestations de service ZDZG pour l'accompagnement dans le défi familles zéro déchet.

Mme RAVIER s'étonne qu'il n'y ait pas de subvention en recettes d'INVESTISSEMENT pour l'achat du camion BOM.

Bertrand DEVILLARD répond que les subventions d'investissement concernent les opérations de construction, d'aménagement ou d'équipement pour des choses novatrices ; or les camions de collecte sont des achats qui reviennent souvent et qui ne sont pas considérés comme novateurs. Il précise, par ailleurs, que les gros investissements ont été faits, et qu'il n'y aura pas beaucoup d'investissements lourds sur ce nouveau mandat.

Il devrait pouvoir obtenir des subventions sur les projets et actions ZDZG – CODEC mais en FONCTIONNEMENT.

M. MAYA intervient en disant qu'il y a des subventions en INVESTISSEMENT possibles pour l'achat de camion mais fonctionnant au biogaz ou à l'hydrogène.

Catherine PEGON propose, s'il n'y a plus d'autres questions, de passer au vote du Compte Administratif 2020 et quitte la salle en laissant la présidence à Eric MARTIN, 2^e Vice-Président.

Eric MARTIN présente la synthèse du Compte administratif 2020 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 019 693,07	325 734,42	3 345 427,49
Recettes	3 075 748,10	226 458,51	3 302 206,61
Résultat	56 055,03	-99 275,91	-43 220,88
Résultat de 2019	201 326,34	-8 339,39	192 986,95
Résultat de l'exercice 2020	257 381,37	-107 615,30	149 766,07

Eric MARTIN demande s'il y a des questions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020.

3) Compte de gestion 2020 :

Catherine PEGON reprend la présidence de la séance et laisse la parole à M. Luc VOISIN, Receveur Municipal, qui dit que le compte de gestion est en conformité totale et qu'il n'a pas d'objection pour son adoption.

Vu la présentation du budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur Municipal, qui précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats 2020 :

Catherine PEGON informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2020.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima, tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté,

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 peut, donc, être en partie affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2020 sera, donc, réduit d'autant.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

	Données	Montants
A	Résultat de la section de fonctionnement 2020	257 381,37
B	Résultat de la section d'investissement 2020	-107 615,30
C	Résultat des reports sur 2021 (RAR)	-3 900,00
B + C	Résultat global minimum à reporter sur 2021	-111 515,30
D	Affectation aux investissements	111 515,30
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	145 866,07

Catherine PEGON propose d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 257 381.37 € en recettes de fonctionnement pour 111 515.30 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté et en recettes d'investissement pour 145 866.07 € en excédent de fonctionnement capitalisés.

- le résultat d'investissement de – 107 615.30 €, en déficit d'investissement antérieur reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2021 des collectivités membres :

Catherine PEGON rappelle que les bases fiscales prévisionnelles ne sont plus communiquées aux collectivités sans fiscalité propre (cas du SIRTOM) et ne seront pas disponibles avant le mois de mars 2021. Le coefficient de revalorisation arrêté par la loi de finances 2021 et applicable à tout le territoire national est de 0.2 %.

L'augmentation des prix à la consommation sur 2020 (de janvier à décembre 2020) a été de 0 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations (sans les bases prévisionnelles 2021), la majoration 2021 serait, donc, à minima de 0.2 %.

Toutefois, il a été décidé, lors de l'étude du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire, d'augmenter la participation des collectivités de 6 %.

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est donc de 11.93 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2020 était de 11.40 %.

Le coût global proposé pour la participation des collectivités 2021 est donc de 2 512 000 € (pour rappel 2020 : 2 369 864 €), se répartissant comme suit :

Communauté de communes du Clunisois : 1 670 246.94 €
Communautés de communes Saint Cyr Mère Boitier : 841 753.06 €

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Pour rappel, la participation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois pour la période 2019-2024 pour la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) est de 9 987 €.

M. SIMMONOT demande si les montants totaux des participations qui représentent 2/3 – 1/3 sont conformes à la répartition de la population entre les 2 communautés de communes.

Bertrand DEVILLARD rappelle que la répartition est calculée par rapport aux bases fiscales des communautés de communes mais confirme que la répartition est bien de 2/3 – 1/3.

Sans autre question, Catherine PEGON propose de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget prévisionnel 2021 :

Catherine PEGON présente la synthèse de la proposition de Budget 2021 :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021
PREVISIONS DEPENSES 2021	636 402 €
PREVISIONS RECETTES 2021	636 402 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2021
PREVISIONS DEPENSES 2021	3 346 730 €
PREVISIONS RECETTES 2021	3 346 730 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021.

7) Convention-cadre pour les prestations facultatives proposées par le CDG 71 :

Catherine PEGON informe que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG71 propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Le SIRTOM a conventionné avec le CDG 71 en 2013 pour le mandat 2014-2020 et a utilisé les missions facultatives suivantes :

- Prestation d'accompagnement à la protection des données (RGPD),
- Aide à la réalisation du document unique,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Après conventionnement, la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive

	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, changement organisation et	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
Co-développement	

Organisation du temps travail
Règlement intérieur
Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer afin de s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Quel que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Pour ce mandat il est prévu, dans un premier temps, les missions facultatives suivantes :

- a) La continuité de la prestation d'accompagnement à la protection des données (RGPD),
- b) L'accompagnement à la réalisation du « Document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP / prévention des risques),
- c) L'aide à la valorisation et au traitement des archives.

La mission portant sur le volet « médecine préventive » pourra être utilisée en fonction des besoins.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer la convention cadre avec le CDG 71, ainsi que les conventions pour les missions facultatives présentées.

8) Prestations facultatives proposées par le CDG 71 : archivage / prévention des risques :

Catherine PEGON propose les prestations facultatives suivantes, proposées par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) :

a) prestation d'archivage :

Une visite préalable a été réalisée en septembre 2020 par un archiviste du centre de gestion qui a dressé un rapport de visite, présentant la situation des archives et détaillant le travail d'archivage nécessaire. L'estimation du temps d'intervention total est de 12 jours et le coût de la prestation est de 4 200 €.

La Présidente rappelle que la dernière prestation officielle concernant l'archivage a eu lieu en mars 2012.

b) Accompagnement à la réalisation du « Document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP / prévention des risques) :

De 2012 à 2014, un agent du SIRTOM a occupé la mission d'assistant de prévention (mission facultative) et a réalisé en 2013 une première version du DUERP (non finalisée). Cet agent a quitté le SIRTOM en 2014 et depuis cette date aucun agent n'a souhaité reprendre cette mission.

En 2020, un agent s'est porté volontaire pour être l'assistant de prévention de la collectivité et a commencé les formations obligatoires : une formation initiale avant sa prise de fonction de 5 jours et une formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 jour les années suivantes.

Afin d'accompagner cet agent dans sa mission et de mettre à jour les éléments du DUERP de 2013, il est proposé de demander au CDG71 un accompagnement.

L'estimation du temps d'intervention total est de 5 jours et le coût de la prestation est de 1 250 €.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer les documents de commande de ces missions facultatives du CDG71

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer les conventions avec le CDG 71 pour les missions facultatives proposées, à savoir l'archivage et l'accompagnement à la réalisation du « Document unique d'évaluation des risques professionnels ».

9) Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^e Vice-Présidente, qui explique que la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie initialement afin d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA. Une fois cet avis donné, le projet a été présenté au Conseil syndical pour adoption, avant d'être soumis au grand public pour recueillir ses avis.

La version définitive du PLPDMA est ensuite présentée pour adoption définitive en Conseil syndical.

La CCES a eu lieu le 27 novembre 2020 et le projet du PLPDMA validé par celle-ci a été adopté par le Conseil syndical le 15 décembre 2020.

La consultation publique sur ce projet a débuté le 16 décembre 2020 : information aux communes, relais auprès des partenaires, sites Internet, parution dans le journal, messages radio.

Les résultats de cette consultation (24), sont présentés et il est proposé de les ajouter dans le projet du PLPDMA.

M. MAYA intervient pour proposer de privilégier la sensibilisation des achats éco responsable (de type chariots éco responsable ou chariot malin) pour éviter les produits sur emballés qui in fine sont plus chers que les autres. Il pense qu'il faut, aussi, être beaucoup plus actif sur ce point pour sensibiliser dans les écoles, ainsi que le grand public.

Mme FLEURY demande ce qu'est « la brigade des compotes » ? Elle parle, également, de l'indice de réparabilité que les constructeurs sont tenus d'afficher sur certains électroménagers et dit que souvent, cela prend tellement de temps pour recevoir les pièces que l'on finit par racheter le produit plutôt que de le faire réparer.

Aline VUE précise que la « brigade des compotes » est une association de bénévoles qui récupèrent dans les vergers des particuliers des fruits (pommes, poires) pour les transformer au lieu qu'ils se perdent.

Mme GERARD demande ce qu'il en retourne du « coup de poing sur les emballages » ?

Aline VUE explique que cela consiste à organiser une opération sur une demi-journée en demandant aux consommateurs qui se rendent dans les commerces pour faire leurs courses de laisser les emballages et suremballages sur place pour inciter à en produire moins ; voire prévoir des conteneurs à cet effet.

Catherine PEGON indique que dans la grande surface qu'elle fréquente, les piles, ampoules et autres... sont déjà collectés. Elle insiste sur le fait que c'est vraiment aux dirigeants des magasins de mettre en place des actions et revoir leur mode d'approvisionnement.

Aline VUE répond que cela se fait, aussi, dans certains magasins à CLUNY.

Mme GERARD explique que sur sa commune, elle a installé une caméra au point d'apport volontaire ce qui a pour conséquence que les personnes trient mieux, respectent le lieu. D'ailleurs un container d'ordures ménagères a pu être retiré au bénéfice d'un container pour les emballages.

Aline VUE précise qu'il faut absolument que les déchets d'emballage soient évités en amont et que les consommateurs n'achètent plus ces produits suremballés.

M. MATHONNIERE dit qu'il y a beaucoup de bonnes idées développées dans le PLPDMA mais qu'il est effaré du peu de réponse au questionnaire. Il faut prendre conscience que c'est notre problème à tous, et faire le lien avec ce que cela coûte. Il faut faire bouger les choses, c'est du devoir de chacun.

Aline VUE répond qu'elle a un avis partagé sur ce sujet : peut-être que ce qui était proposé est ressenti comme positif et puis il est difficile de mobiliser sur ces sujets.

Mme DARNAND explique que dans le village de Sigy-le-Châtel, les élus avaient prévus de beaux projets avec les enfants (des actions et des jeux de rôle) mais qu'avec la COVID rien n'a été fait pour le moment.

Aline VUE répond à cette personne qu'il serait bien de pouvoir partager leurs actions avec les autres communes.

Catherine PEGON demande, ensuite, s'il y a d'autres remarques, compléments avant de valider le PLPDMA tel que présenté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide d'intégrer les résultats de la consultation publique dans le projet du PLPDMA. Il adopte définitivement son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026.

10) Opérations Economie circulaire / CODEC : partenariats :

Catherine PEGON présente 2 opérations d'économie circulaire pour lesquelles des partenariats peuvent être mis en place.

a) *Convention de partenariat pour l'utilisation de broyat de produits végétaux des déchèteries en sous-couche de litière animale :*

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^e Vice-Présidente qui explique que des expérimentations ont été réalisées à partir de 2019, par le SIRTOM pour tester la technique de broyage et l'utilisation des produits végétaux déposés en déchèteries (branches, végétaux...) en sous-couche de litière animale pour les exploitations agricoles. Ces expérimentations ont été réalisées avec des agriculteurs volontaires du territoire, et en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Celles-ci se sont révélées concluantes et il est proposé de pérenniser l'action en mettant en place des conventions de partenariat avec les agriculteurs le souhaitant.

La convention définit les droits et engagements de chacun des partenaires de l'opération, avec pour base une relation gagnant / gagnant : gestion des produits végétaux déposés en déchèterie sous la forme d'une boucle de l'économie circulaire (le déchet devient une ressource) / gain économique et écologique pour le SIRTOM (baisse des coûts de traitement et de transport) / utilisation d'un nouveau produit par l'agriculteur (broyat) - réduction de la quantité de paille (gain économique et écologique).

Il est proposé que le SIRTOM prenne en charge les coûts de broyage, analyse, chargement des bennes et que les agriculteurs signataires prennent en charge le coût de transport soit en venant chercher le broyat, soit en payant au coût réel le transport du broyat par le SIRTOM sur le lieu de l'exploitation.

Mme RAVIER demande si cette action a été menée sur les 2 communautés de communes ?

Aline VUE explique que c'est en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et que dans un premier temps le recrutement a été fait par cette structure. Pour l'instant, l'expérimentation a été faite sur la déchetterie de CLUNY mais il y a des agriculteurs de l'ensemble du territoire qui ont participé. Cette opération va être élargie à toutes les déchetteries et valorisée au plus proche de chaque déchetterie pour limiter les frais de transport.

Mme MORENO demande combien d'agriculteurs en ont bénéficié ?

Aline VUE répond que 6 agriculteurs ont participé (3 sur la Communauté de communes du Clunisois et 3 sur la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier) pour le moment mais nous pensons que la demande va être croissante.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer des conventions de partenariat avec les agriculteurs pour la mise en place d'opération d'utilisation de broyat de produits végétaux des déchèteries en sous-couche de litière animale, selon les modalités présentées.

b) Participation financière au PTCE du Clunisois :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^e Vice-Présidente, qui explique que le Conseil syndical a décidé le 14 juin 2016 de s'engager dans le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois, de signer la Charte de création et d'adhérer à l'association créée.

Le PTCE du Clunisois est un réseau d'acteurs engagés pour créer, consolider, développer des activités économiques et des emplois, durables et de qualité, fortement ancrés localement au bénéfice de tous les habitants. L'objectif est d'identifier des initiatives existantes ainsi que des besoins non couverts pour favoriser le développement d'activités dédiées à la production, la consommation et aux échanges solidaires et durables.

Les filières priorisées sont : l'accès à l'alimentation durable / l'économie circulaire / les circuits courts économiques.

14 structures ont signé la « Charte du Pôle de Coopération Economique du Clunisois » qui permet aux parties prenantes du pôle de s'engager à participer à un projet collectif et à l'animation de la coopération. Les engagements de cette Charte sont les suivants :

- L'entrepreneuriat et l'innovation territoriale
- Le développement économique non délocalisable, c'est à dire des activités proposant des services et des produits de proximité, qui permettent de lier l'utilisateur au producteur ou prestataire.
- L'utilisation raisonnée et respectueuse de l'environnement en évitant le gaspillage des ressources du territoire.
- La consommation responsable et soutenable qui prend en compte la raréfaction des ressources,
- La valorisation des compétences et qualités humaines des femmes et des hommes vivant ou travaillant sur le territoire.
- L'inclusion active qui consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi.
- L'animation des coopérations existantes et en faire naître de nouvelles.
- Le développement de la synergie des politiques territoriales du Clunisois.
- La réflexion sur le regroupement de certaines des activités des partenaires au sein de locaux partagés ou proches.
- De s'ouvrir à toute personne ou structure qui se reconnaît dans le projet de PTCE du Clunisois et s'engage à en partager les valeurs.

Le SIRTOM est rentré dans cette démarche sur les 4 axes suivants, basés sur la thématique du développement de l'économie circulaire :

- le réemploi / la réparation
 - l'épicerie du réemploi alimentaire
 - le gaspillage alimentaire
 - le développement d'ateliers d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) autour de la gestion des déchets verts et des espaces naturels sur le territoire (actions de broyage délocalisées sur les territoires communaux et développement de paillage en complément des politiques zéro phyto).

Le PTCE du Clunisois propose de passer à une nouvelle étape et de devenir structure employeuse permettant à ses adhérents de pouvoir profiter de services non encore présents sur le territoire. Dans ce cadre, il est demandé aux adhérents de participer financièrement en primo financement ou en transfert de financements existants.

Le SIRTOM depuis 2016 a mis en place un partenariat avec une entreprise à but d'emploi (EBE / Agence du patrimoine) et avec l'association Melting Popote pour participer financièrement aux prestations suivantes :

- gestion des produits invendus des moyennes surfaces du territoire : redistribution aux associations caritatives locales / logistique pour la transformation alimentaire des produits non utilisés ;
- action sur les cartons bruns des professionnels pour les trier et les proposer à la réutilisation via la déchèterie (Cluny) ou la réutilisation directe par des entreprises pour envoi de produits.

La somme annuelle pour ces 2 actions est de 14 250 €.

Le PTCE du Clunisois peut reprendre ces actions à partir de Mars / Avril 2021 et il est, donc, proposé que le SIRTOM participe à hauteur de 10 000 € annuel pour la continuité de ces 2 actions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte que le SIRTOM participe à hauteur de 10 000 € annuel au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois, pour la réalisation d'actions portant sur la thématique de développement de l'économie circulaire.

11) Modification de délégués :

Catherine PEGON expose que la commune de CLUNY a informé d'une modification de délégué titulaire. Il est proposé par la Communauté de Communes du CLUNISOIS de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- délégués titulaires : Jacques BORZYCKI / Aline VUE
- délégué suppléant : Vincent POULAIN

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, prend acte de cette modification de délégués pour la commune de CLUNY.

12) Questions diverses :

SAMESEC :

Catherine PEGON donne la parole à Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président, pour développer ce dossier. Il explique que la SAMESEC a pris une délibération pour informer ces actionnaires, dont fait partie le SIRTOM, des évolutions futures de ces actions.

Cette société d'économie mixte a été créée pour mettre en place une unité de méthanisation de type agricole afin de gérer les produits agricoles en mélange avec les produits végétaux des déchèteries, pour créer de l'énergie (électricité et chaleur) et avoir un produit final valorisable (le digestat).

L'unité de méthanisation n'a, pour le moment, pas été mise en place, essentiellement pour des problèmes financiers de rentabilité du projet.

SAMESEC s'interroge, donc, sur des diversifications possibles :

- a) continuité de l'activité méthanisation en intégrant les biodéchets du SIRTOM qui devront trouver un exutoire en 2023 pour la partie non compostée en opérations de proximité (composteurs partagés ou composteurs individuels). Une étude est en cours pour l'utilisation du bio gaz en bio gaz routier (utilisation possible par les camions du SIRTOM ou d'autres utilisateurs) ;
- b) développement d'une activité autour du bois énergie ;
- c) développement d'opérations de production d'électricité photovoltaïque.

Opération photovoltaïque du SIRTOM :

Catherine PEGON explique qu'après vérification et avec l'avis de M. Luc VOISIN, Receveur Municipal, il est nécessaire d'annuler la délibération prise sur le budget « opération photovoltaïque du SIRTOM » en matière de régime de TVA.

M. MAYA demande si le choix de l'assujettissement peut être revu quand les travaux seront terminés.

M. VOISIN répond que oui mais qu'il faut être certain de ne plus avoir d'investissements à faire avant de changer de régime.

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2021-007 prise en date du 23 février 2021 relative à « l'opération photovoltaïque du SIRTOM ».

En effet, le régime de la franchise en base de TVA décidé, n'est pas intéressant par rapport à l'opération photovoltaïque du fait des investissements qui vont être faits et sur lesquels la TVA doit pouvoir être déclarée.

Il est, donc, proposé que l'opération photovoltaïque du SIRTOM soit sous assujettissement à la TVA, sous régime réel normal.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, annule la délibération n°2021-007, et accepte l'assujettissement à la TVA de l'opération photovoltaïque du SIRTOM, sous régime réel normal.

Catherine PEGON prend, de nouveau, la parole pour expliquer que le 2^e atelier sur l'Economie Circulaire s'est tenu le 1^{er} mars 2021 et qu'il s'est très bien passé, il était très dynamique. Il y a eu de bons retours, beaucoup de choses sont ressorties : un bilan sera fait et la synthèse sera communiquée. Des sujets seront à améliorer pendant ce mandat.

Un prochain atelier aura lieu en début d'été et un Conseil syndical sera consacré à ces ateliers.

La séance est levée à 20 h 30.